



Délibération
DRH/ACS

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le



ID : 017-211704150-20210923-2021_102MODMISS-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

**2021 – 102. DELIBERATION PORTANT EVOLUTION DES MISSIONS DE L'INGENIEUR
RESPONSABLE DU SERVICE BATIMENT FAISANT FONCTION DE DIRECTEUR DES SERVICES
TECHNIQUES**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 27

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, CALLAUD Philippe, CHEMINADE Marie-Line, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, JEDAT Günter, ARNAUD Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CATROU Rémy, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre

Excusés ayant donné pouvoir : 7

CREACHCADEC Philippe à Marie-Line CHEMINADE, DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte, EHLINGER François à Laurent DAVIET, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, ROUSSAUD Barbara à Rémy CATROU, VIOLLET Céline à ARNAUD Dominique

Absente excusée : 1

BETIZEAU Florence

Secrétaire de séance : Günter JEDAT

Date de la convocation : 16/09/2021

Date d'affichage : 04 OCT. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 2°,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale notamment son article 2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux non titulaires de la fonction publique territoriale,



Vu la délibération n°2021-36 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021 portant évolution des missions de l'ingénieur responsable du service bâtiment faisant fonction de Directeur des Services Techniques,

Vu la lettre d'observation de la Sous-Préfecture de Saintes en date du 11 mai 2021 relative à la délibération n°2021-36 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021 et la lettre d'observation en date du 2 juin 2021 concernant l'avenant n°2 au contrat,

Vu le courrier de réponse de la Ville de Saintes en date du 21 juillet 2021 adressé à la Sous-Préfecture indiquant que le poste ne fait aucune référence à un emploi fonctionnel,

Considérant que la lettre d'observation susvisée indiquait que les missions du responsable du service bâtiment, ingénieur contractuel en CDI portaient sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques,

Considérant qu'il convient ainsi d'ajuster les missions dans la mesure où la Ville de Saintes n'a pas créé un emploi fonctionnel et qu'aucune démarche n'avait d'ailleurs été entamé dans ce sens,

Considérant qu'il convient dès lors de prendre en considération les remarques de la Sous-Préfecture et de disposer d'un poste tel qu'initialement prévu, précisant ainsi les missions du Directeur des Services Techniques,

Vu le tableau des effectifs,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- 1- Sur l'abrogation de la délibération n°2021-36 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021.
- 2- Sur l'évolution des missions de l'ingénieur responsable du service bâtiment faisant fonction de Directeur des Services Techniques en qualité de contractuel à durée indéterminée (CDI).
- 3- Sur les missions et activités principales :
 - Participation à la gestion technique des secteurs de sa délégation : bâtiment, cadre de vie, infrastructure, urbanisme, bureaux d'études.
 - Supervision et management des services de son secteur.
 - Participation au montage technique des projets d'investissement.
 - Proposer une programmation pluriannuelle de la maintenance des équipements communaux.
 - Superviser la conduite de chantiers à forts enjeux.
- 4- Sur l'approbation que l'intéressé sera rémunéré sur l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur (catégorie A de la filière technique) et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.
- 5- Sur l'approbation de la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,




Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.